

Notice d'intégration des DU pour les EPCI compétents en urbanisme

Cas 1 : l'EPCI dispose d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité

➤ Définition

- Le PLUi est un document élaboré à l'échelle de l'intercommunalité
- Le périmètre du PLUi est celui de l'EPCI au moment où il a lancé l'élaboration du PLUi et ce périmètre n'a pas évolué : les pièces écrites et graphiques sont à l'échelle du périmètre
- Il n'y a pas de découpage de ce PLUi à la commune

➤ Mode opératoire

- L'autorité compétente, c'est-à-dire l'EPCI, téléverse sur le GPU :
 - le PLUi sous forme compressée (format ZIP)
 - les pièces écrites au format pdf comprenant : Procédure, Rapport de présentation, PADD, Règlement, Annexes, Orientations d'aménagement et POA

Les règles de téléversement sont décrites dans le document Notice standard CNIG PLU 2014

Cas 2 : l'EPCI dispose de plusieurs DU propres aux communes de l'intercommunalité ou d'un PLUi complété par des DU propres aux communes non couvertes par le PLUi

➤ Définition

- L'ensemble du territoire de l'EPCI est couvert par différents documents d'urbanisme qui peuvent être de types différents : PLUi, PLU, POS, CC, et certaines communes peuvent être au RNU.
- l'EPCI dispose de la compétence en urbanisme, et c'est lui qui est autorité compétente

➤ Mode opératoire

- L'autorité compétente, c'est-à-dire l'EPCI, peut téléverser ces documents :
 - soit en une seule fois dans un dossier sous forme compressée (format ZIP) contenant tous les documents d'urbanisme des communes et les pièces écrites de chacun de ces documents d'urbanisme
 - soit par étape : un seul document d'urbanisme et ses pièces écrites à la fois



L'autorité compétente doit prévisualiser et publier chaque document d'urbanisme séparément